La vision du ciel profond que nous dévoile la lunette ou le télescope n'a que 400 ans. Profitons de cet anniversaire pour refaire la démarche du génial mathématicien, physicien, astronome que fut Galilée.

Démarche d'observation, d'expérimentation et de réflexion que Galilée a initiée pour comprendre ces objets qu'il était le premier à avoir vus avec autant de détails.

Avec la curiosité qui anime tous les amoureux des Sciences et de l'Astronomie, nous vous invitons à vous émerveiller en lisant ce texte unique. Nous vous proposons des pistes de réflexion qui vous permettront de mieux saisir la richesse de ces découvertes.

L'équipe du projet Sidereus Nuncius

novembre 2008
2-908288-09-5
9 782908 288094

Galilée

Observations astronomiques

Galilée

1609-2009

Observations astronomiques

avec

Les textes originaux du *Sidereus nuncius* et autres, avec traductions et compléments

sous la direction d'Alain Brémond

Le projet ***Sidereus Nuncius*** résulte d'une collaboration entre :

- le Service de Diffusion des Connaissances de l'Observatoire de Lyon : Isabelle Vauglin, Emilie Wernli
- le Comité de Liaison Enseignants-Astronomes : Georges Paturel
- la Société Astronomique de Lyon : Alain Brémond

Images de couverture :
1ère - page de couverture de l'édition originale du *Sidereus Nuncius*
3ème - page manuscrite de Galilée
4ème - montage du mouvement des satellites de Jupiter repris du *Sidereus Nuncius*

© Droits de reproductions réservés
Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2ème et 3ème a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privée du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon, sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

novembre 2008

ISBN - 2-908288-09-5
EAN13 - 9782-908288-09-4

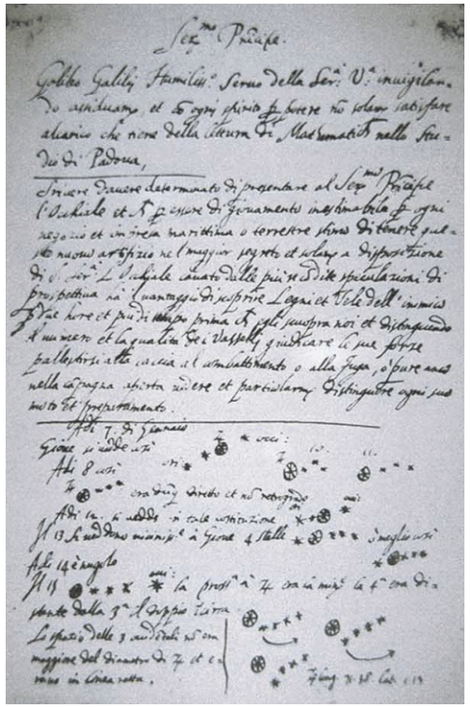

Ont participé à ce travail :

P. Avet-Loiseau, A. Brémond, J. Brémond, J. Cornier, B. Dellanave, F. Ferrand, C. Ferrand, L. Sais, C. Valleix, G. Valleix de la SAL.
G. Paturel du CLEA
I. Vauglin, E. Wernli, J.-P. Dubois, P. Merlin de l'Observatoire de Lyon

Remerciements à :
- *Sciences à l'Ecole*
- *Observatoire de Paris*
pour le soutien financier.